



**EXTRAIT
DU REGISTRE des ARRÊTÉS du MAIRE**

**ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT la CIRCULATION,
Le Pierrou**

Le Maire de la Commune de SAINT-JULIEN-des-LANDES;

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 VU les articles L.2212-1-2, L.2213-1-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Code de la route, et notamment l'article R.225,
 VU le décret N°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
 VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment son livre I- 8ème partie,
Vu la demande du 19 août 2025 présentée par M. Frédéric MARTINEAU de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS, demeurant 20 rue du Bois David 85300 CHALLANS, pour des travaux de pose de câble électrique en bord de route au Pierrou à Saint-Julien-des-Landes,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation pour assurer la sécurité des usagers, pendant la durée des travaux,

ARRÊTE :

Article 1er : Du lundi 22 septembre 2025 au mardi 21 octobre 2025 la circulation sera restreinte à **une voie** entre le Pierrou et la Saint-Antoine à Saint-Julien-des-Landes.

Durée des travaux : **30 jours.**

Article 2 : Pendant la durée des travaux il sera interdit de dépasser, de stationner au droit du chantier.

Article 3 : des déviations et la signalisation réglementaire seront mises en place par l'entreprise sous le contrôle du Service de l'Équipement. Elle assurera à tout moment la maintenance et fera connaître le nom de son représentant.

Article 4 : Le commandant de la Brigade Territoriale Autonome des Achards est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation lui sera adressé.

Fait à Saint-Julien-des-Landes le 26 août 2025

L'adjoint au Maire,

Jean Tessier

